

Décision

Générale

colonial

Décision n° 86-423-1932 Interdictions de séjour.

n° 86-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour de la ville de Dji bouti est interdit, pendant deux ans, pour compter du 29 avril 1932, date de sa libération, au nommé Omar Ahmoud. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement il sera passible des peines prévues à l'article 45 du décret du 2 avril 1927.